

ENVIRONNEMENT

Stockage définitif à Stocamine : la commission d'enquête dit « Oui »



La commission d'enquête publique conclut que la situation de la mine n'est pas compatible avec un déstockage, total ou partiel, des déchets enfouis à Stocamine à Wittelsheim. Archives L'Alsace/Thierry GACHON

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de stockage pour une durée illimitée des 42 000 tonnes de déchets de Stocamine à Wittelsheim. Elle demande cependant des dispositifs de surveillance.

C'est une étape obligée, et importante, qui a été franchie ce mardi. Elle n'est pas encore décisive dans la mesure où les partisans d'un déstockage définitif des déchets stockés en fond de mine à Wittelsheim ont promis d'user de tous les recours possibles devant la justice administrative. La commission d'enquête publique, chargée d'étudier le dossier Stocamine, a rendu un « avis favorable à la demande d'autorisation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim par les Mines de potasse d'Alsace (MDPA).

Une loi pour cadrer la surveillance ?

Rendu public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, cet avis favorable est essentiel en vue de la signature d'un arrêté préfectoral qui devra autoriser les travaux, se substituant au précédent, retoqué par la Cour administrative d'appel de Nancy le 15 avril 2021. Allant dans le sens de la décision de la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, en janvier 2020, l'avis favorable de la commission d'enquête publique est cependant assorti de réserves. Il est notamment demandé la surveillance, après travaux des barrières de confinement, de la dégradation du puits Joseph, ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise du niveau de l'envoyage. Par ailleurs, les

commissaires enquêteurs recommandent le vote d'une loi « pour garantir à long terme la réalisation des mesures de surveillance du site de stockage des déchets et leur financement ». « Elle pourrait également prévoir des dispositions spécifiques à la mémoire du site », écrivent les membres de la commission qui recommande aussi « l'acquisition par l'État de tous les terrains nécessaires à la bonne gestion du site pour éviter, à terme, toute pollution de la nappe phréatique d'Alsace ».

« Pas de déstockage »

Dans ce dossier d'une centaine de pages, la Commission d'enquête publique « émet des doutes quant à la réversibilité même du stockage prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1997 ». « En effet, les nombreuses études menées depuis 2010 font état de dégradations importantes des galeries et leur accentuation progressive inévitable », écrivent les commissaires enquêteurs qui concluent à « l'impossibilité de déstocker les déchets » du bloc 15 où avait eu lieu l'incendie le 10 septembre 2002. Et de souligner qu'« un déstockage partiel demanderait un allongement des travaux de plusieurs années avec des conditions opératoires difficiles ». Quant à l'utilisation de robots pour déstocker, la commission assure qu'il n'existe « pas de solution dans ce domaine pour des manipulations lourdes et complexes au fond de la mine, NDLR - comme le besoin peut exister à Stocamine ».

En conclusion, la commission d'enquête écarte le déstockage partiel ou total. « Compte tenu de l'état de ce site », elle considère que les barrières de confinement, en béton, afin d'enserrer les déchets, « doivent être réalisées dans les meilleurs délais ».

Laurent BODIN